



PRIME D'ACTIVITÉ

Plus de 5 millions de foyers concernés, et vous ?

Créée pour soutenir les travailleurs et encourager la reprise d'une activité professionnelle, la prime d'activité est un complément de revenus versé par la Caf et la Mutualité sociale agricole (Msa). Grâce à des conditions d'attribution élargies depuis le 1^{er} janvier, plus d'un million de personnes supplémentaires peuvent en bénéficier. Suivez le guide !

SOLIDARITÉ

Une prestation pour soutenir les travailleurs



Vous travaillez et percevez des revenus proches du Smic*? Vous pouvez peut-être bénéficier de la prime d'activité. Ce complément de revenus est versé tous les mois par la caisse d'Allocations familiales (Caf) ou la Mutualité sociale agricole (Msa). Depuis le 1^{er} janvier 2019, les conditions d'attribution ont été élargies. Désormais, plus de cinq millions de foyers, potentiellement, peuvent en bénéficier.

Vous devez vivre en France de façon stable et être salarié(e), fonctionnaire ou travailleur indépendant. Il est également nécessaire d'avoir plus de 18 ans. Les étudiants stagiaires ou apprentis peuvent y prétendre (lire page III), de même que les travailleurs handicapés qui perçoivent l'allocation aux adultes handicapés (AAH) (lire encadré). Son montant varie fortement selon les situations. Il est calculé en fonction de l'ensemble de vos ressources, mais aussi de celles des membres de votre foyer. Un(e) célibataire sans enfant avec un revenu de 1 595 euros par mois

peut recevoir jusqu'à 89 euros, tandis qu'un couple avec un enfant dont l'un des parents perçoit le Smic et l'autre 1,2 Smic pourra disposer de 279 euros.

Simulateur et formulaire en ligne

Vous vous sentez concerné? Alors, à votre clavier! Un simulateur est à votre disposition sur le site caf.fr, rubrique « Mes services en ligne > Faire une simulation ». Vous devez y indiquer vos revenus des trois derniers mois, ainsi que ceux de chaque personne de votre foyer. Si la simulation s'avère positive, vous pourrez immédiatement remplir un formulaire de demande en ligne. Une fois votre dossier traité, l'allocation pourra vous être versée à partir du 5 du mois suivant. Il ne vous restera qu'une chose à faire : remplir votre déclaration trimestrielle de ressources, tous les trois mois, depuis votre espace « Mon Compte » sur le site caf.fr ou via l'appli mobile « Caf - Mon Compte » (lire page IV).

* Salaire minimum de croissance

À NOTER

Prime d'activité et AAH : c'est compatible!

Vous percevez l'allocation aux adultes handicapés (Aah) tout en exerçant une activité professionnelle? Peut-être pouvez-vous aussi prétendre à la prime d'activité. Vous devez justifier d'un emploi comme salarié en milieu ordinaire ou protégé – au sein, notamment, d'un établissement et service d'aide par le travail (Ésat) –, ou comme travailleur indépendant. Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site caf.fr, rubrique « Mes services en ligne > Faire une simulation ». Attention, si vous bénéficiez des deux allocations, vous devrez remplir une déclaration trimestrielle de ressources pour chacune d'entre elles.



JEUNES

Étudiants actifs, apprentis... vous y avez droit!

Les plus de 18 ans qui travaillent peuvent également bénéficier de la prime d'activité. À condition d'avoir gagné plus de 932 euros net mensuels lors du dernier trimestre.

Le saviez-vous? Si vous avez plus de 18 ans et que vous travaillez, en parallèle de vos études, vous avez peut-être droit à la prime d'activité. En effet, avoir le statut d'étudiant(e) ou d'apprenti(e) est compatible avec cette prestation. Seule condition : avoir gagné plus de 932 euros net mensuels au cours des trois derniers mois.

C'est votre cas? Vérifiez votre éligibilité en moins de dix minutes sur le site caf.fr, rubrique « Mes services en ligne > Faire une simulation ». Si vous avez droit, déposez sans tarder une demande de prime d'activité, toujours sur le site caf.fr. Si vous vivez chez vos parents, sachez que leurs ressources ne sont pas prises en compte dans le calcul du montant. Une estimation de votre allocation sera faite à l'issue de votre simulation. À titre d'exemple, un(e) apprenti(e) percevant plus de 932 euros

net par mois peut bénéficier d'un complément de 231 euros.

La prime peut être majorée

Si vous vivez seul(e) avec au moins un enfant à charge, ou si vous êtes enceinte, le montant de la prime d'activité peut être majoré durant une période limitée. Si vous êtes dans une de ces situations, informez votre Caf depuis votre espace « Mon Compte » sur le site caf.fr. Bon à savoir : en fonction de vos ressources, et sous certaines conditions, la prime d'activité peut être cumulée avec le RSA (revenu de solidarité active). Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site caf.fr, rubrique « Droits et prestations > S'informer sur les aides > Solidarité et insertion ». Votre demande de prestation est acceptée? N'oubliez pas de déclarer vos revenus tous les trois mois et d'informer votre Caf au moindre changement de situation (lire page IV).



CHIFFRES CLÉS

181 euros

C'est, en moyenne, le montant mensuel de la prime d'activité versé aux allocataires.

37 000

C'est le nombre de demandes de prime d'activité reçues par la Caf du Rhône entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2019.



EN BREF



DÉMARCHES

Pas d'impact sur vos autres prestations

La prime d'activité est sans conséquence sur le calcul et le montant de vos autres prestations versées par la Caf : allocation logement, Paje, AAH, RSA, etc. Ce complément de revenus n'est pas imposable.



DÉCLARATION

Actualisez votre situation tous les 3 mois... au minimum!

Les bénéficiaires de la Prime d'activité doivent déclarer leurs ressources à leur Caf au moins une fois par trimestre. Une démarche en ligne indispensable pour déclencher le versement ou adapter le montant de cette prestation.



Après le calcul de vos droits, la prime d'activité vous est accordée pour trois mois. Pour continuer à la percevoir au-delà de cette période, vous devez impérativement remplir une déclaration trimestrielle de ressources. La démarche est facile d'accès depuis votre espace « Mon Compte » sur le site caf.fr ou depuis l'appli mobile « Caf - Mon Compte ». Indiquez simplement vos ressources perçues au cours du dernier trimestre et, si besoin, celles des membres de votre foyer. Sans déclaration de votre part, la Caf stoppera le versement.

À noter que le montant de votre prime reste identique pour les trois prochains mois, même si votre situation change au cours de cette période. Attention : vous devez tout de même prévenir votre Caf dès qu'un nouvel événement survient. Pensez donc à mettre vos informations à jour sans attendre si vous perdez votre emploi, changez de travail, vous installez en couple, ou devenez parent... Là encore, quelques clics suffisent : les mises à jour

s'effectuent depuis l'espace « Mon Compte » du site caf.fr, rubrique « Signaler un changement » ou sur l'appli mobile « Caf - Mon Compte ».

Versement décalé

Une fois vos changements effectués, le montant de votre allocation sera recalculé, mais le versement ne sera modifié qu'à l'issue des trois mois qui suivent votre dernière déclaration trimestrielle de ressources. Exemple : vous recevez la prime d'activité depuis le mois de juillet et vos revenus ont baissé en août, vous l'indiquez à votre Caf mais le montant restera le même jusqu'en septembre. Le nouveau montant, qui prendra en compte votre nouvelle situation, vous sera versé à partir du mois d'octobre.

Après chaque déclaration trimestrielle de ressources ou mise à jour de vos informations, notez la date de la prochaine déclaration obligatoire dans votre agenda, vos droits en dépendent !